
Annexes



Glossaire

Activité

Les **actifs** regroupent les actifs occupés et les chômeurs. Les **actifs occupés au sens du BIT** ont exercé une activité au cours de la semaine précédant leur interrogation (y compris vacances, arrêt maladie ou congé de maternité). Les **actifs récents** sont ceux qui sont sortis de formation initiale depuis un à quatre ans. À partir de 2003, les stagiaires sont classés en actifs occupés lorsqu'ils sont rémunérés, tandis que de 1975 à 2002, ils étaient considérés comme actifs occupés s'ils effectuaient le même travail que leur collègues, qu'ils soient rémunérés ou non.

Taux d'activité : le taux d'activité rapporte les actifs à l'ensemble de la population.

Chômage

Les **chômeurs au sens du BIT** sont ceux qui recherchent un emploi et ont effectué au moins une démarche active de recherche d'emploi au cours du dernier mois. Ils doivent être disponibles pour travailler dans les deux semaines. Sont aussi considérées au chômage les personnes qui ne travaillent pas et ne recherchent pas d'emploi car elles en ont trouvé un qui commence dans les trois mois. Les **chômeurs au sens du recensement** sont les personnes qui se sont déclarées au chômage lors du recensement sans avoir déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ainsi que les personnes qui ne se sont déclarées ni en emploi, ni au chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. Il ne s'agit pas du chômage au sens du BIT.

Chômage persistant, récurrent : les enquêtes Génération du Céreq recensent mois par mois la situation de chaque jeune : en emploi, au chômage, en reprise d'études ou en formation,

en inactivité. Les techniques statistiques permettent de regrouper les jeunes qui ont connu des parcours proches. Cette démarche permet de faire émerger des trajectoires types telles que le chômage persistant ou récurrent (8 % des jeunes au cours des trois premières années de vie active).

Part au chômage : rapport du nombre de chômeurs à l'ensemble de la population de la même classe d'âge, y compris les inactifs.

Taux de chômage au sens du BIT : rapport du nombre de chômeurs BIT au nombre total d'actifs.

Taux de chômage au sens des enquêtes Génération : ce taux rapporte le nombre de personnes sans emploi et déclarant en rechercher un au nombre total d'actifs. Il n'est pas mesuré au sens du BIT.

Classifications-Nomenclatures

Catégorie socioprofessionnelle : les actifs en emploi sont répartis selon leur groupe socioprofessionnel agrégé tel que défini dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) ; on distingue en plus au sein des ouvriers et des employés, les qualifiés et les non-qualifiés.

Nomenclature des spécialités de formation (NSF) : les spécialités utilisées pour classer les formations font référence à la nomenclature des spécialités de formation approuvée par le décret interministériel n° 94-522 du 21 juin 1994. Elle sert à déterminer les domaines d'étude.

Secteurs d'activité économique : c'est le niveau en 38 postes de la nomenclature agrégée issue de la nomenclature d'activités françaises, NAF rév. 2, qui est utilisé pour détailler certains secteurs. Dans les tableaux de cette publication provenant de l'enquête Emploi, les intermédiaires sont classés selon le secteur utilisateur.

Cnam

Le Conservatoire national des arts et métiers est financé par le ministère de l'Éducation nationale ; ses enseignements comprennent des cours de promotion sociale, dispensés le soir et le samedi, généralement publics et gratuits, conduisant à la délivrance d'unités de valeur et de diplômes du Cnam, ou préparant à des examens et titres à caractère professionnel.

Concepts des enquêtes « Génération 2004 »

Génération 2004 : elle est composée des jeunes ayant terminé leur formation initiale en 2004.

Nombre de mobilités professionnelles entre 2007 et 2011 : cet indicateur est calculé sur les jeunes de la Génération 2004 qui ont eu au moins un emploi depuis 2007. Le nombre de mobilités professionnelles correspond au nombre de nouvelles périodes d'emploi déclarées depuis 2007.

Nombre de mois de chômage entre 2007 et 2011 : cet indicateur est calculé sur l'ensemble des sortants du système éducatif en 2004.

Contrats de travail

Contrat aidé : contrat de travail dérogeant au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », tels que les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Ils relèvent du secteur marchand ou du secteur non marchand. Dans le second cas, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

Principaux types de contrats aidés qui existent ou ont existé :

- *Contrat d'accompagnement dans l'emploi* (CAE) : dans le secteur non marchand, CDD

destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le CAE s'est substitué aux Contrats emploi solidarité en 2005. Depuis 2010, le CAE est la déclinaison dans l'emploi non marchand du Contrat unique d'insertion (CUI).

- *Contrat d'adaptation* : il a pour objectif de faciliter l'embauche des jeunes de 16 à 25 ans susceptibles d'occuper rapidement un emploi, via le principe de l'alternance entre occupation d'un emploi et formation. Il peut s'agir d'un contrat à durée déterminée (6 mois au minimum) ou d'un contrat à durée indéterminée. La formation doit être de 200 heures et peut se dérouler dans l'entreprise.

- *Contrat d'apprentissage* : contrat qui permet aux personnes de 16 à 25 ans de travailler et de suivre un enseignement en alternance conduisant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

- *Contrat d'avenir* : dans le secteur non marchand, CDD à temps partiel destiné aux allocataires de minima sociaux tels que bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) etc.

- *Contrat de professionnalisation* : contrat destiné à permettre l'acquisition par les 16-25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus, d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, qualification reconnue) en relation avec les besoins identifiés par les branches professionnelles, au moyen d'une formation en alternance. Il s'est substitué en 2005 aux contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation.

- *Contrat emploi jeunes* (ou Soutien à l'emploi des jeunes en entreprise) : dans le secteur marchand, contrat qui vise à favoriser l'embauche en CDI des jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi. Il a été abrogé fin 2007 ; les contrats signés courent jusqu'à leur terme.

- *Contrat de qualification* : contrat à durée déterminée concernant l'embauche de jeunes de moins de 26 ans dans le secteur marchand. Suivant le principe de l'alternance entre occupation d'un emploi et formation, il comporte l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre reconnu ; Il a été remplacé depuis 2004 par le contrat de professionnalisation.

- *Contrat d'insertion - revenu minimum d'activité* (CI-RMA) : dans le secteur marchand, contrat qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il a été abrogé fin 2009.
 - *Contrat d'orientation* : c'est un contrat de travail à durée déterminée, non renouvelable, proposé par les entreprises à des jeunes de moins de 22 ans sans diplôme, et suivant le principe de l'alternance entre emploi et formation ; il est exonéré de cotisations patronales.
 - *Contrat-emploi consolidé* (CEC) : créé en 1992, c'est un contrat de travail à temps partiel de 12 mois renouvelables dans la limite de cinq ans destiné notamment aux personnes qui, ayant bénéficié d'un ou plusieurs contrats emploi-solidarité, n'ont pas trouvé d'emploi à l'issue de ces contrats. Il pouvait être signé par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations ; il a été supprimé en 2005.
 - *Contrat-emploi solidarité* (CES) : il a été créé en 1990, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Ce contrat pouvait être signé par les collectivités territoriales, les établissements publics et les associations. Il a été supprimé en 2005.
 - *Contrat initiative emploi* (CIE) : dans le secteur marchand, contrat qui vise à favoriser le retour à l'emploi durable des chômeurs de longue durée. Depuis 2010, le CIE est la déclinaison dans l'emploi marchand du Contrat unique d'insertion.
 - *Contrat unique d'insertion* (CUI) : introduit en 2010, il se substitue à divers contrats (CIE, CAE, contrat d'avenir, CI-RMA). Il se décline en deux volets : dans l'emploi marchand (CUI-CIE) et dans l'emploi non marchand (CUI-CAE).
- Contrat à durée déterminée** (CDD) : contrat qui ne peut avoir ni pour effet, ni pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Il ne peut être conclu que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire et seulement dans les cas prévus par le code du travail :
- remplacement d'un salarié en cas d'absence, de passage provisoire au temps partiel, de suspension de son contrat de travail, de départ définitif précédant la suppression de son poste de travail ou d'attente de l'entrée en service effective d'un salarié recruté sous CDI ;
 - accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou travail saisonnier ;
 - certains contrats aidés.
- Contrat à durée indéterminée** (CDI) : contrat de travail de droit commun. C'est la forme la plus usuelle de contrat de travail, passé entre l'employeur et le salarié, sans limitation de durée.
- Contrat de travail temporaire** (intérim) : contrat qui ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Il n'est utilisable que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission, et seulement dans les cas prévus par le code du travail. Le salarié sous contrat de travail temporaire, appelé intérimaire, est embauché et rémunéré par une entreprise de travail temporaire qui le met à disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée limitée. Les cas de recours prévus par la loi sont les mêmes que pour le CDD, sauf pour les contrats aidés pour lesquels l'intérim est exclu.
- Contrat nouvelles embauches** (CNE) : contrat à durée indéterminée, créé en août 2005. Il concerne les entreprises du secteur privé et les associations jusqu'à 20 salariés. Le CNE ne peut pas être conclu pour pourvoir les emplois à caractère saisonnier, ni dans les secteurs où le CDD est d'usage. Pendant deux ans, l'employeur peut rompre le contrat de travail sans motiver sa décision, moyennant une indemnité de rupture. Le CNE est abrogé en juin 2008 et les contrats existants requalifiés en CDI de droit commun.
- Emplois d'avenir** : instaurés fin 2012, ils concernent les jeunes de 16 à 25 ans (ou 30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés à la recherche d'un emploi. À titre exceptionnel, les jeunes résidant dans une zone urbaine sensible, une zone de revitalisation régionale ou en outre-mer peuvent également accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3 et s'ils sont à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an. Le contrat est un CDI ou un

CDD de 1 à 3 ans, de préférence à temps plein. Les employeurs perçoivent, pour une durée de 3 ans au plus, une aide égale à 75 % du Smic quand il s'agit de structures du secteur non marchand, ou 35 % du Smic pour les structures du secteur marchand.

Cumul emploi-études : situation des jeunes âgés de 15 à 29 ans qui déclarent à la fois être en formation initiale et travailler au moment de l'enquête (actifs occupés au sens du BIT). Cette classe d'âge est habituellement divisée en trois tranches, 15-19 ans, 20-24 ans et 25-29 ans, pour une analyse plus fine. Cependant le nombre d'individus âgés de 25 à 29 ans, qui déclarent cumuler emploi et études dans l'enquête Emploi, est insuffisant pour fournir des résultats fiables.

Demandeurs d'emploi en formation : personnes sans emploi qui suivent un stage de formation de plus d'un mois, qu'elles soient ou non inscrites à Pôle emploi.

Part des demandeurs d'emploi en formation : nombre de demandeurs d'emploi en stage de formation en décembre de l'année issu de Brest, rapporté à l'effectif des chômeurs au sens du BIT augmenté des demandeurs d'emploi en formation, mesurés par l'enquête Emploi du 4^e trimestre.

Diplômes et établissements d'enseignement

Bac SMS : baccalauréat sciences et techniques médico-sociales.

BEP : brevet d'études professionnelles.

BTS : brevet de technicien supérieur.

CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

CEP : certificat d'études primaires.

DEA : diplôme d'études approfondies.

DESS : diplôme d'études supérieures spécialisées.

Deug : diplôme d'études universitaires générales.

Deust : diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques.

DAEU : diplôme d'accès à l'enseignement universitaire.

Diplômes d'établissement (ou diplômes d'université) : diplômes propres d'établissement dont la création et la délivrance peuvent être librement effectuées par tout établissement d'enseignement supérieur public ou privé.

Diplômes du second cycle de l'enseignement secondaire : CAP, BEP, baccalauréat et diplômes de niveau équivalent.

Diplômes supérieurs à visée professionnelle : notamment BTS, DUT, diplôme de grande école, licence pro, DESS ou master pro.

DUT : diplôme universitaire de technologie.

HDR : habilitation à diriger des recherches.

IUT : institut universitaire de technologie.

Licence professionnelle : diplôme de niveau bac+3 créé en novembre 1999. Mis en place en partenariat avec les entreprises et les branches professionnelles, ce diplôme a été conçu pour permettre l'insertion professionnelle des jeunes. L'année de licence professionnelle est accessible après une deuxième année de licence LMD, un BTS ou un DUT.

Master I et Master II : respectivement diplôme de première et de seconde année de master.

MC : mention complémentaire.

STS : sections de techniciens supérieurs.

Emploi

Les **emplois temporaires** regroupent les emplois intérimaires, contrats à durée déterminée, stages, contrats d'apprentissage et contrats aidés à durée déterminée.

Le **sous-emploi** est constitué des actifs occupés travaillant à temps partiel qui souhaitent travailler davantage et sont disponibles pour le faire lors de la semaine de référence sur laquelle porte l'enquête, qu'ils recherchent un autre emploi ou non. S'ajoutent à ces individus, ceux ayant involontairement travaillé moins que d'habitude (« chômage technique ou partiel »). Cette mesure du sous-emploi a été adoptée depuis le 1^{er} trimestre 2008 pour se rapprocher du concept BIT.

Taux d'emploi : proportion de personnes en emploi, y compris les inactifs.

Taux de sous-emploi : part du sous-emploi dans l'ensemble des actifs occupés.

Formation

Formation continue : formation délivrée à des adultes et des jeunes engagés dans la vie active. Selon l'article L900-1 du Code du travail, la formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle comporte une formation initiale et des formations ultérieures destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent. Ces formations ultérieures constituent la formation professionnelle continue.

Sortie de formation initiale : première interruption d'au moins un an du parcours d'études amorcé à l'école élémentaire.

Premier degré : enseignement préélémentaire et élémentaire, y compris l'enseignement spécialisé sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale (MEN).

Second degré : collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels et enseignements adaptés du ministère de l'Éducation nationale.

Premier cycle de l'enseignement secondaire : classes de la sixième à la troisième, dispositif-relais, unité pédagogique d'intégration (UPI), classes préprofessionnelles (classe préparatoire à l'apprentissage ou CPA, classe d'initiation préprofessionnelle par alternance ou CLIPA, dispositif d'initiation aux métiers en alternance ou DIMA).

Deuxième cycle de l'enseignement secondaire : il s'agit des classes de lycée professionnel ou général.

Second cycle professionnel de l'enseignement secondaire : classes préparant au CAP, BEP, baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art ou à toute autre formation professionnelle de niveaux IV et V (voir niveaux de formation).

Second cycle général et technologique de l'enseignement secondaire : classes préparant aux baccalauréats généraux et technologiques, ou au brevet de technicien.

Niveaux de formation

Classification française de 1969 : elle distingue 6 niveaux de formation en fonction de leur durée. Les niveaux I et II correspondent aux sortants diplômés de l'enseignement supérieur long : ils possèdent un diplôme de grande école, une licence, une maîtrise, un diplôme d'études approfondies, un diplôme d'études supérieures spécialisées, un master ou un doctorat. Le niveau III porte sur les sortants diplômés de l'enseignement supérieur court : Deug, BTS, DUT ou encore diplôme paramédical ou social. Au delà du niveau III, le niveau de formation ne correspond pas nécessairement au niveau de diplôme : il désigne la dernière classe auquel le jeune a eu accès. Le niveau IV regroupe les élèves qui ont étudié en terminale ou dans une classe équivalente, qu'ils aient ou non obtenu le baccalauréat. Les sortants du niveau V ont suivi l'ensemble des années de préparation d'un CAP ou d'un BEP. Les non qualifiés des niveaux de formation VI et Vbis terminent leur formation initiale avant la dernière année de préparation d'un CAP ou d'un BEP, ou bien sortent de l'enseignement spécial secondaire.

Classification internationale type de l'éducation (Cite, Isced en anglais) : elle a été conçue par l'Unesco au cours des années 1970, puis a été révisée en 1997. C'est un outil construit pour produire dans l'ensemble des pays des statistiques comparables sur l'enseignement et la formation, en prenant à la fois en compte les niveaux et les domaines d'éducation. En France, les niveaux 0 et 1 de la Cite correspondent à l'enseignement pré-primaire ou primaire, les niveaux 2 et 3 à l'enseignement secondaire des 1^{er} et 2nd cycles. Le niveau 4 de la Cite correspond à l'enseignement postsecondaire non supérieur (capacité en droit, DAEU, ...). Le niveau 5 correspond aux formations supérieures ne menant pas à la recherche (BTS, DUT, licence, maîtrise, master, etc.) et le niveau 6 aux doctorats (hors santé). Afin d'affiner la nomenclature, deux dimensions complémentaires sont ajoutées. La première permet de préciser l'orientation pour laquelle a été conçu le programme (programme donnant accès à des études de niveau supérieur, programme donnant accès à des études plus courtes, programme dont le débouché est la vie

active). La seconde dimension complémentaire concerne la nature des enseignements, selon qu'ils relèvent des enseignements généraux, professionnels ou techniques.

Niveau à la fin de l'enseignement secondaire : il se définit par la classe atteinte et non par le diplôme acquis. Il est calculé à partir de recensements exhaustifs effectués auprès des établissements du secondaire (y compris apprentis et lycées agricoles).

Part de sortants précoces : part des jeunes qui ne sont pas en formation et n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire (ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat ou diplômes équivalents), parmi l'ensemble des 18-24 ans.

Période de professionnalisation : elle vise à favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée, par des actions de formation alternant des enseignements théoriques et pratiques.

Salaire net médian : salaire tel que la moitié des actifs ayant un emploi gagne moins et que l'autre moitié gagne plus ; il s'agit ici du salaire mensuel net, toutes primes comprises.

Sortie de formation initiale : première interruption d'un an ou plus du parcours d'études amorcé à l'école élémentaire.

Taux d'accès annuel à la formation : il est calculé en rapportant le nombre de personnes

ayant accédé à au moins une formation durant les douze mois précédant l'enquête à la population prise pour référence (les 25-64 ans). La formation correspond ici à toutes les formes d'apprentissage organisé, impliquant la présence d'un formateur, y compris à distance. Cette définition de la formation, préconisée par Eurostat, est beaucoup plus large que celle utilisée dans l'enquête Emploi jusqu'en 2012. C'est pourquoi le taux d'accès annuel à la formation des 25-64 ans, qui était de 21 % en 2010 selon l'enquête Emploi passe à 51 % avec l'enquête AES 2012.

Taux d'accès des demandeurs d'emploi à la formation professionnelle au cours d'une année : nombre de demandeurs d'emploi entrés en stage de formation au cours de l'année selon la Base régionalisée des stagiaires (Brest) rapporté à l'effectif moyen sur l'ensemble de l'année de chômeurs au sens du BIT augmenté de celui des demandeurs d'emploi en formation, estimé à l'aide de l'enquête Emploi.

Taux de scolarisation : proportion d'élèves d'un âge déterminé, inscrits dans un établissement d'enseignement, parmi l'ensemble des jeunes de cet âge.

Unédic

L'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce est une association loi 1901 dirigée par les partenaires sociaux (patronat/syndicats). Elle est chargée de la gestion de l'Assurance chômage.

Sources

Enquêtes annuelles du ministère de l'Éducation nationale auprès des CFA

Les effectifs d'apprentis au 31 décembre sont transmis chaque année par les Centres de formation des apprentis (CFA) de l'ensemble de la France, publics et privés, y compris les CFA agricoles. On recense les contrats en cours de validité. Depuis 2006, l'ensemble des informations se libellent au niveau individuel de l'apprenti et remontent sous forme de fichiers électroniques extraits des systèmes de gestion des CFA. Ce nouveau système d'information, mis en place progressivement depuis 2002 et baptisé Sifa, remplace l'enquête 51. Cette enquête se caractérisait par une collecte d'information basée sur des questionnaires papier.

L'enquête Emploi de l'Insee

Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre de l'enquête Forces de travail (*Labour Force Survey*) défini par l'Union européenne (Eurostat). C'est la seule source fournissant une mesure des concepts d'activité, chômage, emploi et inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Le questionnaire porte sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois. L'enquête s'adresse aux personnes de 15 ans ou plus résidant en logements ordinaires (c'est-à-dire hors foyers, cités universitaires, hôpitaux, prisons). L'enquête remonte aux années 1950 et a eu une périodicité annuelle jusqu'en 2002.

Elle est depuis lors trimestrielle, avec une collecte réalisée en continu, c'est-à-dire toutes les semaines de l'année. Chaque trimestre, environ 67 000 logements sont enquêtés. Ils sont renouvelés par sixième chaque trimestre : un même logement est donc interrogé six fois de suite. Au final, les fichiers d'enquête comptent chaque trimestre 108 000 personnes de 15 ans ou plus répondantes, réparties dans 57 000 ménages.

Les enquêtes auprès de la Génération 2004 du Céreq

Elles permettent de suivre l'insertion professionnelle des jeunes. L'enquête Génération 2004 a comporté trois interrogations successives (2007, 2009, 2011) réalisées auprès de 33 000 sortants de formation initiale en 2004, issus d'un établissement de formation de France métropolitaine et âgés de moins de 35 ans. En 2009, environ 16 000 jeunes ont accepté de répondre au questionnaire d'enquête. En 2011, ils étaient un peu plus de 12 000. L'analyse porte dans cet *Insee Références* sur les jeunes ayant répondu à toutes les interrogations.

Les situations d'emploi, de chômage et d'inactivité sont fondées sur une déclaration de la situation professionnelle par l'enquêté et s'écartent donc de la définition du BIT. Pour chaque mois depuis la fin des études initiales, le jeune déclare sa situation principale : en emploi, sans emploi mais en recherchant un, sans emploi mais n'en recherchant pas, en formation, en reprise d'études à temps plein dans un établissement scolaire ou universitaire. Les périodes d'emploi et de non-emploi font l'objet d'un questionnement plus approfondi.

Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest)

Cette base rassemble depuis 2004 l'ensemble des personnes sans emploi effectuant un stage de formation, quel qu'en soit le financeur. Elle est construite par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère de l'Emploi (Dares). Celle-ci mobilise, pour 2011, les données de rémunération des stagiaires (et de prise en charge au titre de la protection sociale) de Pôle emploi, de l'Afpa (association pour la formation professionnelle des adultes), de l'Agence de services et de paiement (ASP), des régions Bretagne, Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes (qui ont internalisé la rémunération de leurs stagiaires).

Déclarations fiscales des employeurs n° 2483

Le financement de la formation continue par les entreprises est connu grâce à l'exploitation des déclarations fiscales 2483 des employeurs. Ces déclarations sont établies chaque année par les entreprises d'au moins 10 salariés, assujetties à l'obligation de développement de la formation professionnelle de leur personnel. Depuis la loi fondatrice de 1971, l'exploitation de ces déclarations fiscales est l'élément le plus ancien et le plus régulier dans la production statistique sur la formation professionnelle continue.

Cette source permet de fournir des indicateurs sur les dépenses des entreprises de 10 salariés ou plus et le volume physique des formations (nombre de stagiaires, durée des formations, espérance de formation...).